

> Circulaire du CPDP

n°11007
Mardi 29 septembre 2015

STOCKS STRATÉGIQUES PÉTROLIERS

Mise en circulation des stocks

ARRÊTÉ DU 17 SEPTEMBRE 2015

> Un arrêté du 17 septembre 2015, publié au Journal officiel du 26 septembre 2015 et en vigueur le 27 septembre 2015 reprend, tout en les modifiant et en les complétant, les dispositions de l'arrêté du 26 mars 1993 relatif au déstockage de produits pétroliers, qui est abrogé.

> *Motifs justifiant le recours aux stocks stratégiques*

- La mise en circulation des stocks, sur décision du directeur de l'énergie,
 - était initialement limitée à une crise locale d'approvisionnement, à laquelle l'arrêté du 17 septembre 2015 substitue la notion « **d'événement national ou international affectant la logistique** » ;
 - a été étendue par l'arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 26 mars 1993 aux cas de **rupture majeure d'approvisionnement**, que l'arrêté du 17 septembre 2015 **définit** comme :
 - « une baisse importante et soudaine dans l'approvisionnement en pétrole brut ou en produits pétroliers de l'Union européenne ou d'un Etat membre, qu'elle ait entraîné ou non une décision internationale effective de mise en circulation des stocks » ;
 - **est étendue** par l'arrêté du 17 septembre 2015 aux **décisions internationales effectives de mise en circulation de stocks**, que cet arrêté définit comme :
 - « toute décision en vigueur du conseil de direction de l'Agence internationale de l'énergie visant à mettre du pétrole brut ou des produits pétroliers à la disposition du marché par la mise en circulation de stocks de ses membres et/ou des mesures complémentaires ».
- L'événement doit entraîner, comme précédemment, une pénurie ou un risque de pénurie de produits pétroliers, celle-ci ou celui-ci ayant un niveau « national ou local » (précision de l'arrêté du 17 septembre 2015).